

## Comité social d'administration Ministériel du 11 juillet 2023

Sous la présidence de Madame Cécile BIGOT-DEKEYSER - Secrétaire générale du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

**Vos représentants FO Agriculture** : Jean-Christophe LEROY - Christine HEUZE - Catherine HOBENICHE - Mathieu PINSON - Thierry ELEOUET

# Déclaration liminaire

## Lire notre déclaration liminaire

### A RETENIR DE CE CSA :

- **Lignes directrices de gestion (LDG)** : Enfin un vrai dialogue social avec une écoute de l'administration. Des mieux dans le pire mais le compte n'y est pas. Le projet continuera de dégrader les conditions de mobilités : **FO Agriculture** s'est abstenue.
- **Conseil médical** : Nos représentants **FO Agriculture** élus en conseil médical ministériel sont Soizic BLOT, Emmanuel CHARASSE et Isabelle GIOUANOLI
- **Rapport social unique 2020** : Panorama social du ministère sur fond de COVID.
- **CRIC** : qu'elles se réunissent ! L'administration entend la demande des OS.
- **Services du numérique** : Des nouvelles prochainement ...

- **DGAL** : Mal être des agents, la secrétaire générale va intervenir.
- **Garantie de rémunération en cas de changement de ministère** : c'est le Ministère d'accueil qui en assurera la charge (une note est en cours de diffusion).

## EN PRÉAMBULE :

En réponse [aux déclarations liminaires](#), la Secrétaire générale a précisé:

- **Dégradations des biens publics** suite aux émeutes : Aucun agent du MASA n'a été blessé et les dégradations ont peu affecté nos locaux. L'administration reste cependant très attentive aux évènements en cours.
- **Allo discrim** : De nombreux dossiers sont peu ou pas traités. Cela devient inquiétant ! L'administration va se retourner vers le prestataire sur les différents dysfonctionnements évoqués et dossiers en cours de traitement.
- **Les services du numérique** ont fait l'objet d'un signalement par l'intersyndicale du MASA et un rendez-vous a eu lieu afin de faire un point sur le mal être constaté dans ce service. L'administration assure qu'un état d'avancement sur le plan d'action demandé par la SG à la direction du SNUM sera réalisé prochainement et communiqué aux OS. Elles seront attentives aux solutions proposées permettant de mettre fin au malaise des agents.
- **Les services de la DGAL également dans la tourmente** : La secrétaire générale assure qu'elle est attentive aux difficultés des agents et pourra apporter son appui à la DGAL pour sortir de cette situation.

## LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DU CSA M DE 09H30 :

### Point 1 : Projet de lignes directrices de gestion (LDG) en terme de mobilité

#### ✓ De quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'actualiser la note de service du 16 janvier 2020 sur les LDG en matière de mobilité (hors enseignants et CPE), dans un objectif de convergence interministérielle afin de mettre en œuvre un cycle annuel unique de printemps et les principes de la mobilité au fil de l'eau, tout au long de l'année.

La publication au fil de l'eau auparavant limitée aux postes d'encadrement ou sensibles, concerne dorénavant les postes de toutes catégories.

Le rythme de publication est de toutes les deux semaines avec un délai de parution de 15 jours à 1 mois.

Les postes susceptibles d'être vacants sensibles, à enjeux ou répondent à un besoin urgent peuvent être publiés au fil de l'eau, soit possiblement la plupart des postes.

Pour mémoire, le projet, présenté au CSA M du 21 juin 2023, avait reçu un avis unanimement contre des OS. Après amendements de l'intersyndicale et échanges avec l'administration, il est de nouveau présenté.

✓ Positions défendues par **FO Agriculture**

Rappel : [CSA M des 20 et 21 juin 2023](#)

✓ La position de **FO Agriculture** ce jour :

Pour **FO Agriculture** certains points qui avaient incité toutes les organisations syndicales à voter contre ce projet n'ont malheureusement pas été repris dans la nouvelle proposition.

C'est le cas :

- Du "droit d'évocation". Nous constatons cependant une amélioration avec la possibilité donnée aux agents de mandater une OS pour soutenir leur dossier.
- De la fiche financière. Lors de la publication du poste, l'agent doit avoir toute visibilité sur la rémunération, notamment les montants des primes. L'administration propose alors qu'une référence à la note relative au montant des primes au MASA soit ajoutée sur la fiche de poste.
- De la possibilité d'écarter la candidature d'un agent bénéficiant d'une priorité légale sans entretien préalable au prétexte d'inadéquation entre ses compétences et celles recherchées. **FO Agriculture** dénonce le refus de l'administration sur ce point particulier.

Enfin **FO Agriculture** alerte : un éclaircissement en interministériel sur la perte du CIA par rapport aux dates de mobilité de l'agent au fil de l'eau devra être fait.

## LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'ADMINISTRATION À NOS REMARQUES :

- Droit d'évocation : pour l'administration, le texte pose les principes des LDG qui s'inscrivent dans un cadre interministériel. Le texte sera d'ailleurs passé au crible du ministère de la transformation et de la fonction publique. De ce fait, l'administration s'interdit d'inscrire le droit d'évocation dans le texte. Néanmoins, rien n'empêchera une OS de faire valoir la situation particulière d'agents auprès de l'administration.
- Fiche financière : C'est lors de l'entretien avec l'employeur que ce dernier doit être en capacité de fournir ces informations. L'administration invite les agents à aborder le sujet des primes lors de leur entretien. Dans certains cas particuliers, l'administration pourra sur demande néanmoins fournir une fiche financière. Par ailleurs, elle rappelle qu'un agent bénéficie du maintien de sa rémunération (primes comprises).
- Concernant les priorités légales : un bilan sur le dossier sera effectué dans un an...
- La garantie de rémunération : c'est le ministère d'accueil qui assure la garantie de rémunération (circulaire co-signée de la direction du budget et la DGAFP récente sur le sujet). Ce nouveau dispositif s'appliquera à partir du 1er septembre 2023.

**Pour AVIS :**

Pour : CFDT

Contre : ELAN

Abstention : FO - UNSA - ADT

En conclusion, **FO Agriculture** s'est abstenue "positivement" car il faut reconnaître qu'il y a eu un vrai dialogue social avec une bonne prise en compte de nos remarques.

Malgré tout, ce projet dégrade les conditions de mobilité de tous les agents !

**POINTS À L'ORDRE DU JOUR DU CSA DE 10H30 :**

**Point 1: Projet d'arrêté fixant la liste des formations spécialisées et des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture et des établissements publics administratifs relevant de sa tutelle principale bénéficiant d'une majoration du contingent d'autorisations d'absence.**

✓ **De quoi parle-t-on ?**

Au regard des évolutions réglementaires et d'une actualisation de l'analyse des risques professionnels, ce projet d'arrêté vient reprendre en les actualisant les dispositions de l'arrêté du 4 juin 2015 pris pour l'application au ministère chargé de l'agriculture. Il fixe ainsi la liste des formations spécialisées des comités sociaux d'administration bénéficiant d'une majoration du contingent annuel d'ASA, afin de tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers en matière de santé et de conditions de travail.

Il s'agit :

- De la FS du CSA de l'enseignement agricole instituée auprès du DGER ;
- De la FS du CSA de l'alimentation instituée auprès de la DGAL ;
- Des FS des CSA instituées auprès des DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine pour connaître des questions intéressant les services des directions concernées à l'exception de celles relatives à l'enseignement agricole ;
- De la FS du CSA institué auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion
- De la FS du comité social d'administration atlantique ;
- Des FS des comités sociaux d'administration de certains établissements publics d'enseignement supérieur agricole publics : l'institut Agro, l'ENVA, l'ENVT, Vet Agro Sup, ONIRIS et Agro Paris Tech

Cet arrêté sera transmis au ministère en charge de la transformation et de la fonction publiques pour signature.

✓ **La position de FO Agriculture:**

- **FO Agriculture** souhaitait savoir quelle majoration en terme d'ETP serait octroyée par rapport à l'arrêté du 15 juin 2022.

✓ **Réponse de l'administration : 491 jours**

- Pour **FO Agriculture** il est impératif qu'un droit de revoyure au mieux disant pour combler les "blancs" éventuels dans les Formations spécialisées soit mis en place dès l'an prochain.
- **FO Agriculture** demande également à ce que les décharges de service soient bien prises en compte.

**Pour AVIS :**

Pour : 9 FO - UNSA - CFDT - ADT

Contre : 5 ELAN

Abstention : -

**Point 2: Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 novembre 2011 portant institution de commissions régionales d'information et de concertation au ministère chargé de l'agriculture.**

✓ **De quoi parle-t-on ?**

L'arrêté du 30 novembre 2011 portant institution de commissions régionales d'information et de concertation au MASA a créé auprès de chaque DRAAF et auprès du DRAAF, une commission régionale d'information et de concertation (CRIC). Cette commission a pour mission de favoriser la concertation et l'information des personnels sur les questions suivantes, lorsque celles-ci intéressent conjointement les personnels du MASA en fonction dans les DRAAF et dans les DDI de région :

- Les modalités de gestion des effectifs,
- La programmation budgétaire,
- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- La stratégie de formation continue via le document régional de formation,
- Les orientations du ministère en matière de prévention des risques professionnels,
- Les orientations du ministère en matière d'action sociale.

Le présent projet d'arrêté a pour objet de tenir compte des particularités liées à l'organisation des élections professionnelles 2022 par voie électronique sur les modalités de composition des CRIC, qui ne permettent pas de procéder à un dépouillement des résultats au niveau régional compte tenu du principe d'unicité de l'urne électronique.

Conformément aux échanges lors des groupes de travail réunis avec les organisations syndicales lors du premier trimestre 2023 sur la thématique des nouvelles instances de dialogue social, il est proposé de faire évoluer les modalités de composition des CRIC en prenant en considération les résultats des scrutins des CSA de réseau "Alimentation" et "Forêt-Agriculture".

Cette référence permet d'assurer une mesure de la représentativité des organisations syndicales dans les CRIC qui reflète celle observée au sein des DRAAF et des DDI, pour lesquelles ces instances sont compétentes.

✓ **Position tenue par FO Agriculture:**

Les CRIC sont des institutions mises en place depuis quelques années et nous constatons depuis le dernier mandat qu'elles ne se sont pas réunies dans certaines régions. Il est donc bien d'effectuer des modifications des arrêtés mais quel en est l'intérêt si ces instances, certes informelles, ne se réunissent pas régulièrement pour évoquer les différents points modifiés dans ce projet. Il est donc impératif de rappeler aux DRAAF l'importance de ces instances.

✓ **Réponse de l'administration:**

Une sensibilisation sur l'importance de la tenue de ces instances sera faite aux DRAAF par le Secrétariat Général. La Secrétaire générale incite aussi les organisations syndicales à informer les agents sur cette institution et invite les agents à les solliciter.

**Pour AVIS :**

*Pour : FO - ELAN - UNSA - CFDT - ADT*

Avis unanimement favorable.

### POINT 3: PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020.

✓ **De quoi parle-t-on ?**

L'objectif du rapport social unique (RSU) est de rassembler les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Les indicateurs sont normés et rationalisés par la DGAFP afin de pouvoir faire des comparaisons entre ministères. Des enquêtes permettent de compléter ces indicateurs.

Le RSU sera disponible après ce CSA sur l'Intranet du Ministère.

Le ministère a pris du retard. Le RSU de 2021 sera présenté ultérieurement. Celui de 2022 sera présenté au printemps 2024.

L'année 2020, année de la pandémie mondiale est un peu particulière, avec la mobilisation des agents du ministère et la mise en télétravail exceptionnel soudaine.

L'administration précise que ce RSU ne contient aucune information sur les agents contractuels sur budget des établissements de l'enseignement agricole (ACB) et qu'un travail est mené avec la DGER pour les intégrer au RSU pour les années à venir.

✓ **Quelques chiffres à retenir :**

- La population au MASA baisse, se féminise et vieillit. Plus d'agents prennent leur retraite et plus tard.
- Le recours au temps partiel est en diminution et le nombre d'agents ayant recours au CET est en hausse.
- Les formations en 2020 étaient en baisse et la grande majorité des agents n'ont pas suivi de formations
- L'écart entre les rémunérations entre les hommes et les femmes reste important, les postes à responsabilité sont principalement occupés par des hommes et les agents de catégorie C sont pour la plupart des femmes. C'est le constat dressé avant la double labellisation égalité/diversité obtenue par le ministère fin 2020 sur la base d'un plan d'action permettant théoriquement de réduire ces écarts.
- Le ministère ne respecte pas le taux légal d'emploi des travailleurs reconnus en situation de handicap (RQTH), y compris et surtout dans l'enseignement agricole.
- De nombreux postes dans l'enseignement agricole restent vacants preuve de son manque d'attractivité.

✓ **La position de FO Agriculture:**

Comme le bilan social nous y a habitués, c'est une mine d'informations !

**FO Agriculture** a fait quelques focus :

- Le vieillissement de la population des agents du MASA, avec un âge moyen de 48 ans (44 ans dans la fonction publique d'Etat).

**FO Agriculture** interroge : que comptez-vous faire pour rajeunir la population? **FO Agriculture** constate que les non titulaires sont plus jeunes et propose de déprécier !

**FO Agriculture** s'interroge sur la corrélation avec les arrêts maladie. Nous soulignons aussi l'impact de ce vieillissement sur la Protection sociale complémentaire, actuellement en négociation dans notre ministère.

- Les évolutions indemnitaires : le RSU précise " Durant l'année 2020, plusieurs évolutions indemnitaires sont entrées en vigueur. [...] Tout d'abord, le montant du régime indemnitaire de l'IFSE des agents travaillant en Île-de-France a été aligné sur celui de l'administration centrale."

**FO Agriculture** dénonce qu'il n'en est rien pour les agents de l'enseignement agricole, technique ou supérieur ce qui rend les postes dans nos établissements moins attractifs que ceux des services centraux ou déconcentrés. Nous demandons l'extension du bénéfice de cette indemnité aux agents de l'enseignement agricole.

Le rapport indique aussi "pour la filière formation/recherche, quelques alignements ont été réalisés pour maintenir l'équilibre global indemnitaire dans le ministère et ainsi limiter la mobilité d'ingénieurs d'études ou de recherche sur des fonctions administratives ou techniques aux seuls fins indemnitaires". **FO Agriculture** dénonce que l'indemnité des agents de la filière FR reste bien en deçà de celui des autres filières et demande à minima un alignement sur la filière administrative.

- Les postes restés vacants : **FO Agriculture** constate qu'ils sont nombreux dans l'enseignement supérieur.
- L'âge de départ à la retraite moyen est de 64 ans en 2020. Avec la réforme, quels sont les effets prévisibles sur le nombre d'agents qui vont devoir rester plus longtemps ? Beaucoup devront travailler après 64 ans pour minimiser la décote ! Il y a risque de vieillissement avec plus de maladies.
- La baisse des effectifs sous plafond est récurrente (31 285 en 2016, 31 059 en 2017, 30 636 en 2018, 30 422 en 2019, 30 046 en 2020). Cela remet en cause la capacité de notre ministère à mener à bien ses missions. On le voit actuellement avec les tensions dans les services !
- Le dispositif prêts et aides est-il assez connu des agents ?
- La cellule de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Nous constatons qu'elle fonctionne très mal. Les agents restent sans réponse. La cellule ne parvient pas à faire reconnaître par l'institution les victimes de harcèlement moral voire sexiste et sexuel.

En 2020, il y a eu 49 signalements dont 31 dans l'enseignement agricole (dont seulement 5 dans l'enseignement supérieur dont toutes les écoles n'adhéraient pas au dispositif en 2020). Ce serait bien de connaître l'évolution du nombre de signalements et surtout, le nombre de signalement qui aboutit ...

- Les arrêts maladie pour une période longue (CLM-CLD) sont importants, + de 100 000 jours, c'est plus qu'en 2019, cela ne peut pas être imputable qu'à la situation épidémique. Avez-vous d'autres explications ? Le nombre de jours pour CLD grimpe de 51 290 j en 2019 à 58 932 j en 2020, c'est une forte hausse. Quels types de pathologies sont concernées ? Physiques ou psychologiques ?
- Les femmes sont les plus touchées que les hommes par les arrêts maladie de toute nature, alors qu'elles sont en moyennes plus jeunes que les hommes, avez-vous une explication ? Moyenne d'âge F cat A : 48 ans, H : 50 ans
- On constate que les agents qui sont le plus arrêtés sont les collègues de cat. C et B Comment l'expliquez-vous ? Usure professionnelle, RPS résultant du management ?
- La médecine de prévention : **FO Agriculture** constate la difficulté pour les agents d'accéder à la médecine de prévention, notamment dans certaines régions. Qu'en est-il dans l'enseignement agricole et aussi dans les établissements de l'enseignement supérieur ?
- Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). **FO Agriculture** dénonce que les CHSCT sont entravés la plupart du temps par leur président dans leurs missions de prévention des risques professionnels,

d'amélioration des conditions de travail. Les CHSCT sont peu ou pas sollicités en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Le droit d'alerte ne donne pas droit à enquête paritaire, les membres de ces instances ne sont quasiment jamais sollicités pour participer avec l'administration à l'enquête en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle.

- Les conseillers de prévention n'ont pas de moyens pour exercer leurs fonctions. Les assistants de prévention n'ont pas toujours de décharge pour accomplir cette mission. La fonction de conseiller de prévention, pourtant essentielle en termes notamment d'animation du réseau des assistants de prévention, est trop peu présente dans notre ministère.

**FO Agriculture** sera vigilante sur les actions proposées par le MASA pour corriger ces constats.

**A noter** : L'administration n'a pu apporter de réponses aux nombreuses questions évoquées par les organisations syndicales et propose à chaque OS de transmettre ces remarques. Elles feront l'objet de réponses et de corrections éventuelles par la suite que nous diffuserons.

## POINT 4: ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU SEIN DES CONSEILS MÉDICAUX.

### ✓ De quoi parle-t-on ?

Ces représentants siégeront au conseil médical lorsque celui-ci se tiendra en **formation plénière**.

### ✓ Quel est le rôle du Conseil médical?

Pour mémoire, le conseil médical est une instance consultative que l'administration doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des fonctionnaires en cas de maladie. Il peut se réunir en formation restreinte ou en formation plénière.

Le conseil médical se réunit en **formation plénière** pour se prononcer sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie lorsqu'un fait commis par le fonctionnaire ou une circonstance étrangère au service ne permet pas à l'administration d'établir elle-même le lien entre le service et la maladie et l'accident.

Le conseil médical se réunit également en **formation plénière** dans les situations suivantes:

- Détermination du taux d'incapacité permanente suite à maladie professionnelle
- Attribution de l'allocation temporaire d'invalidité en cas d'invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle
- Mise à la retraite pour invalidité
- Attribution d'une rente à un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude physique

✓ **Ont été élus ce jour au conseil médical ministériel :**

- 1 : Cécilia AGIER
- 2 : Soizic BLOT (FO Agriculture)
- 3 : Martine HARNICHARD
- 4 : Sybille GANTOIS
- 5 : Valérie BOYE
- 6 : Joëlle LEBRETHON-MARY
- 7 : Emmanuel CHARASSE (FO Agriculture)
- 8 : Nadia LEAL-AMOUROUX
- 9 : Pascale TINACCI
- 10 : Rosette THETIS
- 11 : Isabelle GIOUANOLI (FO Agriculture)
- 12 : Erwann COPPERE
- 13 : Brice FAUQUANT
- 14 : Yacina BAGUIGUI-LOILLIER
- 15 : Lionel BRUN

**FO Agriculture** félicite les nouveaux élus qui bénéficieront d'une formation ad hoc dispensée par l'administration. Pour tout complément, vous pouvez vous rapprocher de vos représentants **FO Agriculture**.

## POINT 5: QUESTIONS DIVERSES **FO AGRICULTURE**

### 1 - CIA

- Lors d'une mutation, certains collègues ne touchent pas le CIA. Une harmonisation interministérielle est prévue. Où en sont les travaux sur ce sujet?

- Une harmonisation interministérielle est indispensable concernant des IAE et TSMA sur des postes indentiques au MTECT et au MASA.
- Avec cette année d'inflation, est-il prévu un CIA exceptionnel ?

✓ Réponse faite en séance par l'administration :

Vers une convergence totale entre les ministères.

Concernant notre question sur le CIA exceptionnel, aucune réponse de l'administration !

## 2 - ZUS

- Contrairement à ce qui a été répondu le 22 mars 2023 à la question écrite N°2285 du 18/10/2022 de la députée Emilie BONNIVARD, les 52 dossiers actuellement au tribunal administratif ne sont pas soldés (indiciaires, rappel salaires et primes) ! Quelles en sont les raisons? A ce jour, le MASA est à 600 000 euros d'astreinte! Quand et comment le MASA envisage-t-il d'arrêter "l'hémorragie"?

✓ Réponse faite en séance par l'administration :

Il ne resterait à payer que les intérêts de retard.

Pour **FO Agriculture**, cette réponse n'est pas satisfaisante ! En effet, les dossiers portés au TA ne sont pas réglés.

Le secrétaire général adjoint évoque que ce sujet est régulièrement repris par **FO Agriculture** en séance et les éléments en sa possession indiquent que tous les dossiers sont traités. Il propose l'envoi par **FO Agriculture** de tous les cas non traités.

C'est ce qui a été fait dès ce jour. Nous espérons que nous n'aurons plus à revenir sur ce sujet lors des prochains CSA et nous pourrions désormais nous concentrer sur les dossiers QPV non traités et très nombreux eux aussi.

## 3- Formation CSA - (Formations Spécialisées) :

Le MTECT a mis en place les formations mais refuse les candidatures des agents du MASA.

✓ Réponse faite en séance par l'administration :

- Si l'agent du MASA est élu au niveau du MTECT, la formation s'effectue au MTECT,
- Si l'agent du MASA est élu au niveau du MASA, la formation s'effectue MASA.

#### 4 – Sécurité des personnels

- La DGAFP a adressé, aux ministres et administrations le 3 juillet dernier, une note de "rappel des mesures de protection et d'appui à l'exercice des missions des agents publics face à la crise actuelle. Elle stipule que la protection est également accordée sur demande, à la famille de l'agent. Cependant la liste n'inclut pas les agents du MASA.

Pouvez-vous nous confirmer que les personnels du MASA bénéficient bien de cette protection? Ou à défaut que le MASA va faire le nécessaire pour corriger cette absence incompréhensible ?

- Le nouvel art. 433-3-1 du Code pénal, tiré de l'art. 9 de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précise : « Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service. Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public dépose plainte ».

Pour **FO Agriculture** cet article oblige (il est écrit "dépose plainte", pas "peut déposer plainte") l'administration de l'agent à déposer plainte dans les cas prévus au 1er alinéa. Le MASA nous confirme-t-il cette obligation pour ses personnels ?

✓ Réponse de l'administration en séance :

Une position législative a fixé les populations à risque qui peuvent bénéficier de protection mais cela n'exclut pas les autres agents non cités dans cette liste. Si un agent du MASA est concerné par une agression, le ministère est en vigilance extrême et une plainte est (normalement !) systématiquement déposée.

#### 5- L'absence de notification du groupe RIFSEEP pour les IAE et TSMA du MASA en PNA au MTECT :

- Depuis la publication en février 2021 de la note de gestion RIFSEEP du MTECT (intégrant les agents du MASA en PNA), les agents concernés attendent toujours la notification de leur groupe. Leurs SGCD et directions se renvoient la balle. Que doivent ces TSMA et IAE pour obtenir, enfin, la notification de leur groupe RIFSEEP ?

✓ Réponse faite en séance par l'administration :

Le MASA va se rapprocher du MTECT pour faire le point.

#### 6 - Travailleurs reconnus en situation de handicap (RQTH)

La note de service 2021-815 du 04/11/2021 du MASA exclut les agents en CDI de la possibilité de recrutement sans concours des personnes en situation de handicap. C'est illégal.

✓ Réponse faite en séance par l'administration :

La note de service pour le recrutement des RQTH va être mise à jour par rapport aux nouvelles disposition FP.

L'équipe **FO Agriculture** (CSA M) vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à la rentrée pour de nouvelles aventures !

Vos représentants **FO Agriculture**.

*L'équipe **FO Agriculture***



**Être solidaires et avancer ensemble**  
**Résister - Revendiquer - Reconquérir**

Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](http://fo-agriculture.fr)

